



RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2026

LINAË – ESPACE AQUATIQUE, BIEN-ÊTRE ET REMISE EN FORME

SARL ARIANE – Gestionnaire de l'établissement

Version applicable au 1er juillet 2026

Table des matières

ARTICLE 1 – OBJET	2
ARTICLE 2 – OUVERTURE ET FERMETURE	2
ARTICLE 3 – CONDITIONS D'ACCÈS ET TARIFICATION	4
ARTICLE 4 – VESTIAIRES	6
ARTICLE 5 – OBJETS PERSONNELS	7
ARTICLE 6 – SÉCURITÉ	7
ARTICLE 7 – HYGIÈNE	9
ARTICLE 8 – ORDRE ET DISCIPLINE	13
ARTICLE 9 – PENTAGLISS	14
Article 10 – STRUCTURE GONFLABLE AQUATIQUE	15
ARTICLE 11 – SURVEILLANCE DES BASSINS	16
ARTICLE 12 – ESPACE BIEN-ÊTRE	17
ARTICLE 13 – ESPACE REMISE EN FORME	19
ARTICLE 14 – ESPACES EXTÉRIEURS ET SALLES MISES À DISPOSITION	20
ARTICLE 15 – ESPACE RESTAURATION / SNACK	21
ARTICLE 16 – DÉGRADATIONS	22
ARTICLE 17 – GROUPES, SCOLAIRES ET CENTRES DE LOISIRS	22
ARTICLE 18 – ASSOCIATIONS ET CLUBS SPORTIFS	23
ARTICLE 19 – RÉCLAMATIONS ET RESPONSABILITÉS	24
ARTICLE 20 – RESPECT DU PERSONNEL ET DES INSTALLATIONS	24
ARTICLE 21 – SANCTIONS	25
DISPOSITIONS FINALES	25

Le présent règlement a pour objet de garantir la sécurité, l'hygiène, le confort et le bien-être de l'ensemble des usagers de l'Espace Linaë.

Toute personne pénétrant dans l'établissement accepte sans réserve les dispositions du présent règlement.

ARTICLE 1 – OBJET

Le fonctionnement général de l'établissement est confié au Responsable d'Exploitation sous l'autorité de la Direction de la SARL ARIANE.

L'utilisation de l'établissement par le public, les associations, les clubs sportifs, les établissements scolaires, les groupes constitués et les prestataires est soumise au présent règlement intérieur.

Le personnel est chargé de son application et est habilité à prendre toute mesure nécessaire au maintien de la sécurité, de l'hygiène, du bon ordre et du respect des personnes.

Les usagers fréquentant l'établissement sont invités à souscrire à une assurance individuelle pour tout dommage qu'il pourrait se créer à eux-mêmes dans le cadre de leur pratique.

ARTICLE 2 – OUVERTURE ET FERMETURE

2.1

Les horaires et périodes d'ouverture sont affichés à l'accueil et consultables sur le site internet.

2.2

La direction se réserve le droit de modifier les horaires d'ouverture en fonction des nécessités d'exploitation, de fréquentation, de saisonnalité, de sécurité ou de maintenance.

2.3

Les caisses ferment 45 minutes avant la fermeture.

Pour tout détenteur de carte, la dernière entrée est autorisée 45 minutes avant l'heure de fermeture.

2.4

Les bassins, espaces bien-être, espaces sportifs et plages doivent être libérés 20 minutes avant la fermeture.

2.5

La direction se réserve le droit de restreindre, suspendre ou fermer temporairement tout ou partie de l'établissement pour des raisons :

- De sécurité ;
- D'hygiène ;
- De maintenance ;

- D'incident technique ;
- De fréquentation exceptionnelle ;
- D'organisation d'événements, manifestations, compétitions, stages ou animations ;
- De prescriptions administratives ou réglementaires.

En cas de forte affluence, la direction pourra procéder temporairement :

- À la fermeture des caisses ;
- À la limitation du nombre d'entrées ;
- À l'évacuation partielle ou totale des bassins ;
- À la fermeture de certains espaces.

Ces mesures pourront être prises à tout moment par le responsable de l'établissement ou son représentant dans l'intérêt de la sécurité des usagers.

Aucune réduction du droit d'entrée, remboursement ou indemnisation ne pourra être exigé.

2.6

À tout moment, la direction peut restreindre totalement ou partiellement l'utilisation de certains espaces de l'établissement notamment en raison :

- De travaux ;
- D'opérations de maintenance ;
- De nettoyage ou désinfection ;
- De panne technique ;
- De révision d'équipements ;
- D'activités programmées.

Si l'utilisation de certaines installations n'est pas possible pour ces motifs, aucune réclamation, réduction tarifaire ou demande de remboursement ne pourra être accordée.

2.7

La direction se réserve le droit d'organiser des manifestations, compétitions, prises de vues, événements promotionnels, stages, séminaires ou animations.

Ces activités peuvent entraîner la fermeture partielle ou totale de certains espaces sans donner lieu à remboursement ou compensation.

2.8

L'accès aux bassins est strictement interdit en l'absence de surveillance assurée par un personnel qualifié titulaire des diplômes réglementaires.

Les usagers doivent immédiatement quitter les bassins à la demande du personnel ou lors des périodes de fermeture temporaire de surveillance.

2.9

L'utilisation du parking est principalement réservée à la clientèle de Linaë.

Le stationnement des camping-cars est interdit.

Les véhicules stationnent sous la responsabilité de leur propriétaire.

La direction décline toute responsabilité en cas de vol, dégradation ou accident survenu sur le parking.

Les usagers sont tenus de respecter la signalisation, les emplacements matérialisés et le Code de la Route.

Il est strictement interdit de stationner au niveau de l'escalier d'accès à l'espace fitness et à l'espace VINAÉ afin de garantir l'accès et l'évacuation des personnes ainsi que les interventions de secours. Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours, de sécurité, de maintenance ou aux véhicules effectuant une livraison autorisée par l'établissement. Tout véhicule stationné en infraction pourra faire l'objet d'une demande de déplacement immédiat et, le cas échéant, des mesures prévues par la réglementation en vigueur.

2.10

Pour des raisons de sécurité des personnes et des biens, certains espaces de l'établissement ainsi que le parking sont placés sous vidéoprotection conformément à la réglementation en vigueur.

Les enregistrements ne peuvent être consultés que par les personnes habilitées.

2.11

Toute sortie de l'établissement par la tripode d'entrée est définitive.

Toute réadmission nécessite l'acquiescement d'un nouveau droit d'entrée sauf autorisation expresse de la direction.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'ACCÈS ET TARIFICATION

3.1

Les tarifs en vigueur sont affichés dans le hall d'accueil. Tout client accepte ce règlement dès lors qu'il s'acquiesce d'un droit d'entrée.

3.2

Toute personne pénétrant dans l'établissement est tenue d'acquiescer le droit d'entrée inhérent à la catégorie à laquelle elle appartient. Un justificatif d'âge sera demandé pour les enfants de moins de 3 ans et les personnes de moins de 18 ans. Un justificatif sera demandé pour les tarifs réduits (personnes handicapées, étudiants).

3.3

Le public est admis aux vestiaires et bassins après avoir acquitté le droit d'entrée à la caisse.

3.4

Les associations sportives fréquentant l'établissement sont tenues de fournir à leurs adhérents un « laisser passer » (carte avec photo, licence, ...) qui sera présenté à l'accueil afin de permettre à tout possesseur d'être facilement identifiable.

Le responsable du groupe ou association devra émarger la feuille prévue à cet effet à l'accueil.

3.5

Les usagers bénéficiant d'un tarif préférentiel ou réduit doivent présenter un justificatif en cours de validité lors de chaque passage en caisse.

Sont notamment concernés :

- Les étudiants ;
- Les personnes en situation de handicap ;
- Les bénéficiaires du RSA ;
- Toute autre catégorie bénéficiant d'un tarif spécifique défini par la grille tarifaire en vigueur.

À défaut de présentation du justificatif demandé, le tarif public en vigueur sera appliqué.

3.6

Mode de règlement : sont autorisées les paiements par espèces, chèques, CB, chèques vacances et coupons sport pour lesquels il n'y a pas de rendu monnaie.

3.7.

Le fait de prendre une entrée ne donne pas droit à une place assise ou allongée. La réservation de places assises et allongées en plaçant des serviettes, des sacs ou d'autres objets n'est pas autorisée. Dans le cas où des objets y seraient déposés dans ce but, le personnel de Linaë est autorisé à les enlever lui-même ou à demander aux clients de les enlever.

3.8.

Il est strictement interdit à un organisme, société privée... d'effectuer des stages ou activités payante au sein de Linaë, sans l'accord express de la direction. Toute activité sera cessée immédiatement et entraînera d'éventuelles poursuites envers ses représentants.

3.9

Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure de plus de 18 ans sachant nager et en tenue de bain.

Cette surveillance doit être permanente.

3.10

Les mineurs âgés de 12 à 17 ans peuvent accéder seuls à l'établissement sous réserve de présenter une pièce d'identité physique en cours de validité ;

Les photographies ou copies numériques de pièces d'identité ne sont pas acceptées.

3.11

L'accès est refusé à toute personne :

- En état d'ébriété ;
- Sous l'emprise de stupéfiants ;
- Présentant un comportement incompatible avec la sécurité ou le bon fonctionnement de l'établissement ;
- Faisant l'objet d'une mesure d'exclusion.

ARTICLE 4 – VESTIAIRES

4.1

Les usagers doivent se déchausser dans les zones prévues à cet effet.

4.2

La nudité est interdite dans les espaces communs.

4.3

Les cabines de déshabillage doivent être utilisées pour les changements de tenue.

4.4

Les casiers doivent être correctement fermés après utilisation.

4.5

Les casiers sont vidés quotidiennement après la fermeture.

Les objets retrouvés sont traités conformément à la procédure des objets trouvés.

4.6

Les vestiaires hommes et femmes sont strictement distincts. Chaque usager est tenu d'utiliser le vestiaire correspondant à son sexe.

Les vestiaires sont exclusivement destinés au changement de tenue, à la préparation à l'activité et à l'hygiène personnelle.

Toute utilisation détournée de ces espaces est interdite.

ARTICLE 5 – OBJETS PERSONNELS

5.1

Les effets personnels demeurent sous la responsabilité exclusive de leur propriétaire.

5.2

Le port de bijoux est déconseillé.

5.3

La direction décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels.

5.4

De même, dans les vestiaires collectifs, ceux-ci sont placés sous la responsabilité des professeurs, instituteurs, éducateurs. Ces vestiaires sont fermés à clé à leur demande par le personnel de l'établissement.

ARTICLE 6 – SÉCURITÉ

6.1

Les enfants de moins de 12 ans n'auront accès aux bassins qu'accompagnés d'un adulte (personne de plus de 18ans) sachant nager et en tenue de bain. Cet accompagnement est permanent dans l'ensemble des zones de baignade ou de circulation.

L'accès aux bassins est interdit aux groupes dont les garantis d'encadrement sont insuffisantes : à savoir un adulte pour 5 enfants de moins de 6 ans et 1 adulte pour 8 enfants de plus de 6 ans, **l'adulte devant exercer une surveillance accrue et constante.**

Les personnes qui, en raison d'un handicap, d'une pathologie, d'une perte d'autonomie ou d'un état de santé nécessitant une surveillance particulière, doivent être accompagnées d'une personne majeure en capacité d'assurer leur sécurité. Cela s'applique également aux personnes enclines aux crampes et aux pertes de connaissance.

6.2

Le passage par les pédiluves est obligatoire avant tout accès aux plages et aux bassins.

6.3

Les pédiluves sont exclusivement destinés à leur fonction d'hygiène.

Toute utilisation à d'autres fins est interdite.

6.4

Le public, les visiteurs, accompagnateurs et spectateurs ne peuvent fréquenter que les espaces qui leur sont réservés.

6.5

L'accès à l'établissement est interdit aux personnes atteintes de maladies contagieuses, de plaies ouvertes ou de lésions cutanées suspectes non munies d'un certificat médical de non-contagion.

6.6

Il est interdit :

- De courir ;
- De pousser une personne dans l'eau ;
- De simuler une noyade ;
- De pratiquer des jeux dangereux ;
- De plonger dans les bassins ;
- De jouer au ballon sur les plages, espaces verts et dans les tribunes
- De laisser les enfants sans surveillance près des bassins, pentagliss, pédiluves, pataugeoires ou tout autre lieu dans l'établissement.

6.7

Les saltos sont interdits dans l'ensemble des bassins.

6.8

La pratique de l'apnée libre est interdite sauf dans le cadre d'activités spécifiquement autorisées et encadrées.

6.9

L'utilisation de palmes de plus de 15cm, masques, tubas ou matériels spécifiques est réservée aux créneaux autorisés.

6.10

L'introduction d'objets dangereux ou en verre est interdite.

6.11

L'accès aux locaux techniques, locaux du personnel, locaux de stockage et zones interdites au public est strictement prohibé.

6.12

Toute évacuation ou fermeture temporaire décidée par le personnel pour des raisons de sécurité doit être immédiatement respectée.

6.13

Les usagers sont tenus de respecter l'ensemble des affichages et consignes de sécurité présents dans l'établissement.

6.14

Ne pas évoluer dans le grand bassin sans connaissance suffisante de la natation. Ne pas transgresser les consignes d'utilisation du toboggan, du sauna et du hammam.

6.15

Ne pas utiliser d'engins flottants tels que matelas pneumatiques ou d'autres engins gonflables sans autorisation du personnel qualifié à la surveillance des bassins.

ARTICLE 7 – HYGIÈNE

7.1

L'accès aux bassins doit se faire par les issues réservées à cet effet.

7.2

Une tenue de bain exclusivement destinée à la baignade est obligatoire.

Pour les hommes : slip ou boxer de bain.

Pour les femmes : maillot de bain une ou deux pièces.

Les vêtements de ville, shorts, bermudas, sous-vêtements ou assimilés sont interdits.

7.3

Les maillots couvrants ne doivent pas dépasser les coudes et les genoux.

7.4

Une douche complète avec savon est obligatoire avant l'accès aux bassins même s'ils ne manifestent pas l'intention de se baigner immédiatement.

7.5

Le savon est destiné exclusivement à l'hygiène corporelle.

Son utilisation à des fins de jeu ou pour gêner d'autres usagers est interdite.

Les espaces de douche doivent être laissés propres.

7.6

Les bébés et enfants non propres doivent obligatoirement porter une couche aquatique ainsi qu'un maillot de bain.

7.7

Il est interdit de cracher, uriner, se moucher dans l'eau ou se raser dans les espaces aquatiques.

7.8

Les chewing-gums sont interdits.

7.9

Le port de chaussures de ville est interdit sur les plages et dans les vestiaires.

7.10

Seules les claquettes ou sandales propres, réservées exclusivement à un usage au sein de l'établissement aquatique, sont autorisées sur les plages et dans les espaces humides.

Les chaussures ou claquettes utilisées à l'extérieur avant l'entrée dans l'établissement ne sont pas autorisées dans les espaces pieds nus.

7.11

Les sacs, paniers, cabas et autres bagages ne sont autorisés en dehors des vestiaires que sur les gradins et sur les extérieurs et restent sous l'entière responsabilité de son propriétaire.

7.12

Le port du bonnet est recommandé.

Les cheveux longs doivent être attachés.

7.13

Il est strictement interdit de fumer ou de vapoter dans l'ensemble de l'enceinte de Linaë, à l'intérieur comme à l'extérieur.

Tout contrevenant pourra être exclu immédiatement sans remboursement.

7.14

La consommation ou l'introduction d'alcool, de produits stupéfiants ou de substances illicites est interdite.

7.15

La consommation de nourriture est autorisée uniquement dans les espaces de pique-nique identifiés et à côté d'un snack estival. A l'intérieur, l'espace goûter en haut des tribunes est réservé aux personnes en maillot de bain.

Les usagers doivent laisser les lieux propres et utiliser les poubelles mises à disposition.

7.16

Toute personne dont l'état de propreté est manifestement incompatible avec les règles d'hygiène de l'établissement pourra se voir refuser l'accès.

7.17

Les casquettes, paréos et vêtements non autorisés sont interdits dans l'eau.

7.18

Le topless est interdit poules femmes et les non-genrés, dans l'établissement.

7.19

Il est interdit de pénétrer sur les plages en tenue de ville.

7.20

Ne pas marcher sur les plages et dans les vestiaires en chaussures de ville ou autres.

7.21

Ne pas introduire dans l'établissement quelque animal, même tenu en laisse.

7.22

Ne pas utiliser, avant de se baigner, sur le corps et le visage, des crèmes solaires, teintures ou produits à base de matière grasse, du maquillage.

7.23

Le passage par les pédiluves est obligatoire pour tout accès aux plages des bassins, aux espaces extérieurs accessibles pieds nus et à toute zone humide de l'établissement.

7.24

Les usagers sont tenus d'emprunter exclusivement les cheminements prévus à cet effet.

Il est strictement interdit d'enjamber les caillebotis, barrières, séparations ou tout autre dispositif destiné à assurer la continuité du parcours sanitaire.

7.25

L'accès aux plages des bassins et aux espaces extérieurs nécessitant une circulation pieds nus doit obligatoirement s'effectuer par les accès prévus et après passage par les pédiluves.

Tout contournement volontaire de ces dispositifs pourra entraîner un rappel au règlement, une exclusion temporaire ou une évacuation de l'établissement en cas de récidive.

7.26

Les personnes ayant une maladie contagieuse, des plaies ouvertes, des éruptions cutanées ou des maladies pouvant choquer ne sont pas autorisées à entrer à Linaë sans certificat de non-contagion.

7.27

Afin de préserver la santé, le confort et le bien-être de l'ensemble des usagers et du personnel, il est strictement interdit de fumer ou de vapoter dans l'ensemble de l'enceinte de l'établissement.

Cette interdiction s'applique notamment :

- À l'intérieur des bâtiments ;
- Aux vestiaires ;
- Aux plages des bassins ;
- Aux espaces extérieurs ;
- Aux terrasses ;
- Aux espaces verts ;
- À l'espace bien-être Vinaë ;
- Aux abords immédiats des entrées de l'établissement.

Aucun espace fumeur n'est aménagé au sein de l'établissement.

Tout contrevenant pourra faire l'objet d'un avertissement, d'une exclusion immédiate de l'établissement sans remboursement et, le cas échéant, des sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 – ORDRE ET DISCIPLINE

8.1

Chaque usager doit adopter un comportement respectueux envers :

- Les autres clients ;
- Le personnel ;
- Les installations.

8.2

Les comportements agressifs, violents, injurieux, menaçants ou perturbateurs sont interdits.

8.3

Les propos discriminatoires, racistes, sexistes, homophobes ou portant atteinte à la dignité d'autrui sont interdits.

8.4

Une attitude compatible avec le bien-être de tous est exigée dans l'ensemble de l'établissement, y compris les espaces extérieurs.

8.5

Les photographies, vidéos ou captations d'images sont soumises à l'autorisation préalable de la direction.

8.6

Il est interdit d'utiliser des récepteurs radios portatifs (ex : radios) ou tout autre appareil émettant des sons pouvant perturber la tranquillité du public.

8.7

Il est formellement interdit de sauter des espaces surélevés situés autour du bassin ludique (rebord noir).

8.8

Les vestiaires, sanitaires, cabines, espaces bien-être et espaces de circulation sont exclusivement destinés à l'hygiène, au changement de tenue, à la détente et à l'utilisation normale des installations.

Tout comportement inapproprié, notamment à caractère sexuel, exhibitionniste ou portant atteinte à la tranquillité des autres usagers, est strictement interdit.

Ces comportements constituent une faute grave et pourront entraîner l'exclusion immédiate et définitive de l'établissement sans remboursement, sans préjudice d'éventuelles poursuites.

ARTICLE 9 – PENTAGLISS

9.1 – Conditions générales d'utilisation

L'utilisation du pentagliss s'effectue sous la responsabilité des usagers.

L'accès et l'utilisation sont strictement interdits à toute personne sous l'emprise de l'alcool, de produits stupéfiants ou de toute substance susceptible d'altérer ses capacités physiques ou son jugement.

Les utilisateurs sont tenus de respecter en permanence les consignes affichées sur les équipements ainsi que les instructions données par le personnel de surveillance.

9.2 – Consignes de sécurité

Lors de l'utilisation du pentagliss, les règles suivantes doivent être impérativement respectées :

- Emprunter les escaliers avec prudence et en restant attentif aux autres usagers ;
- Ne pas courir dans les escaliers ou sur les zones d'accès ;
- Respecter les files d'attente et les consignes du personnel ;
- Maintenir une distance de sécurité suffisante entre chaque utilisateur ;
- Attendre l'autorisation ou le dégagement complet de la zone d'arrivée avant de s'engager ;
- Quitter immédiatement la zone de réception après la descente afin d'éviter tout risque de collision.

9.3 – Conditions d'accès des enfants

Les enfants âgés de 0 à 6 ans ne sont autorisés à utiliser les toboggans que lorsqu'ils sont accompagnés d'un parent ou d'un adulte expressément autorisé par les représentants légaux.

Dans ce cas :

- L'adulte doit accompagner l'enfant pendant toute la descente ;
- L'adulte doit se positionner derrière l'enfant ;
- L'enfant doit rester placé devant l'adulte pendant toute la glissade.

Les limites d'âge, de taille ou d'utilisation affichées pour chaque équipement doivent être strictement respectées.

9.4 – Responsabilité

L'établissement ne pourra être tenu responsable des détériorations pouvant être occasionnées aux maillots de bain ou effets personnels du fait de l'utilisation normale des équipements.

Le personnel de surveillance est habilité à interrompre l'utilisation ou à interdire l'accès à tout usager ne respectant pas les consignes de sécurité.

9.5 – Sanctions

Tout manquement aux dispositions du présent article pourra entraîner :

- Un rappel au règlement ;

- Une exclusion de l'équipement ;
- Une exclusion temporaire ou définitive de l'établissement conformément à l'article 15 du présent règlement intérieur.

Aucun remboursement ne pourra être accordé en cas d'exclusion liée au non-respect des consignes d'utilisation.

9.6 – Fermeture de l'équipement

La direction se réserve le droit de suspendre ou d'interrompre l'accès au pentagliss pour des raisons de sécurité, de maintenance, de fréquentation ou de conditions d'exploitation.

Aucune compensation financière ou remboursement ne pourra être exigé en cas d'indisponibilité temporaire de ces équipements.

Article 10 – STRUCTURE GONFLABLE AQUATIQUE

10.1 – Accès et conditions d'utilisation

- L'accès à la structure gonflable est autorisé uniquement sur validation du personnel de surveillance.
- L'utilisation est réservée aux enfants âgés d'au moins 6 ans ainsi qu'aux adultes, sous réserve du respect des présentes consignes.
- Les utilisateurs doivent être capables de nager et d'évoluer en autonomie dans l'eau.
- Le personnel de surveillance peut exiger un test de natation préalable avant d'autoriser l'accès à la structure.

10.2 – Règles de sécurité

- Les consignes données par le personnel de surveillance doivent être respectées en permanence.
- L'accès à la structure est interdit à toute personne sous l'emprise de l'alcool, de stupéfiants ou de toute substance susceptible d'altérer ses capacités.
- Il est strictement interdit :
 - De plonger ou de sauter depuis la structure ;
 - De courir sur la structure ;
 - De se suspendre aux éléments gonflables ;
 - De grimper sur les parois latérales non prévues à cet effet ;
 - De bousculer les autres utilisateurs ;
 - D'adopter un comportement dangereux ou inadapté
- L'accès à la structure doit s'effectuer exclusivement par les zones prévues à cet effet.
- Une seule personne est autorisée par élément ou section lorsque cela est indiqué par le personnel de surveillance afin de prévenir tout risque de collision.
- Il est interdit d'accéder à la structure avec :
 - Des bijoux ;
 - Des montres ;
 - Des objets pointus ;
 - Des lunettes de natation rigides ;
 - Tout accessoire susceptible de blesser un usager ou d'endommager la structure.

10.3 – Tenue et hygiène

- Le port d'un maillot de bain conforme au règlement intérieur est obligatoire.
- L'accès à la structure est interdit en chaussures ou avec des vêtements non autorisés pour la baignade.
- Il est recommandé de prendre une douche avant l'utilisation de la structure.

10.4 – Responsabilité

- Le non-respect des présentes consignes engage la responsabilité de l'utilisateur.
- L'établissement décline toute responsabilité en cas d'accident résultant du non-respect des règles d'utilisation ou des consignes du personnel.
- Toute dégradation volontaire ou involontaire causée à la structure pourra engager la responsabilité de son auteur.
- Le personnel de surveillance est habilité à refuser ou retirer l'accès à toute personne ne respectant pas les dispositions du présent article, sans remboursement du droit d'entrée.

10.5 – Horaires et disponibilité

- L'utilisation de la structure gonflable est soumise aux horaires et créneaux définis par la direction de l'établissement.
- Pour des raisons de sécurité, de maintenance, de conditions d'exploitation ou de fréquentation, l'accès à la structure peut être suspendu ou interrompu à tout moment sans préavis.
- Aucune compensation financière ou remboursement ne pourra être exigé en cas d'indisponibilité temporaire de l'équipement.
- Les utilisateurs doivent quitter immédiatement la structure à la demande du personnel de surveillance.
- Le personnel de surveillance peut limiter le nombre d'utilisateurs simultanés afin de garantir la sécurité de l'activité.

ARTICLE 11 – SURVEILLANCE DES BASSINS

Les maîtres-nageurs sauveteurs assurent :

- La surveillance ;
- La prévention ;
- La sécurité des usagers ;
- L'application du présent règlement ;
- L'enseignement de la natation ;

Leurs consignes doivent être respectées immédiatement.

Ils sont habilités à interrompre toute activité jugée dangereuse.

ARTICLE 12 – ESPACE BIEN-ÊTRE

12.1 – Conditions d'accès

L'espace bien-être est un espace dédié à la détente, au repos et au respect du confort de chacun.

L'accès à l'espace bien-être est autorisé aux personnes âgées de 16 ans et plus.

Les mineurs âgés de 16 à 17 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'une personne majeure durant toute la durée de leur présence dans l'espace bien-être.

La direction se réserve le droit de demander un justificatif d'identité.

Toute personne accédant à cet espace s'engage à adopter une attitude calme, discrète et respectueuse des autres usagers.

L'accès pourra être refusé ou retiré à toute personne dont le comportement est incompatible avec la tranquillité des lieux ou ne respectant pas les dispositions du présent règlement.

Chaque utilisateur doit veiller à ne pas troubler le repos ou le bien-être des autres usagers.

12.2 – Hygiène et tenue

Une douche complète et savonnée est obligatoire avant l'utilisation des installations de l'espace bien-être.

Le port d'un maillot de bain conforme au règlement intérieur est obligatoire.

Les shorts, bermudas, vêtements de sport, vêtements de ville et assimilés sont interdits.

Le topless n'est pas autorisé dans l'espace bien-être.

L'utilisation du savon est interdite dans les saunas et hammams.

Les serviettes doivent être utilisées de manière à préserver l'hygiène et la propreté des équipements.

12.3 – Utilisation des installations

Les utilisateurs doivent respecter les temps d'utilisation recommandés et les consignes affichées à proximité des équipements.

Sauna et hammam

Avant toute utilisation :

- Une douche est obligatoire ;
- Il est recommandé de bien se sécher afin de favoriser une utilisation confortable des installations ;
- Une serviette suffisamment grande doit être utilisée pour couvrir l'intégralité de la surface de contact avec les bancs.

Il est interdit :

- D'utiliser les équipements à des fins autres que celles pour lesquelles ils sont prévus ;
- De verser de l'eau ou tout autre produit sur les équipements, sauf dispositif expressément prévu à cet effet ;
- De manger ou de consommer des boissons dans les cabines ;
- D'introduire ou d'utiliser des huiles essentielles, parfums, gommages, savons noirs, produits exfoliants ou tout autre produit personnel.

Pour des raisons de confort et de sécurité, il est recommandé de ne pas dépasser :

- 20 minutes consécutives dans le sauna ;
- 20 minutes consécutives dans le hammam ;

Suivies d'une période de récupération adaptée.

Douches sensorielles

Les utilisateurs sont tenus de respecter les équipements et les consignes affichées.

Tisanerie et espaces de détente

Les espaces de détente sont destinés au repos, à la relaxation et au calme.

Il est demandé aux usagers :

- De respecter la tranquillité des lieux ;
- De maintenir les espaces propres ;
- D'utiliser les équipements mis à disposition avec soin.

12.4 – Comportement et respect des lieux

Le calme et la discrétion sont requis dans l'ensemble de l'espace bien-être.

Il est interdit :

- D'utiliser un téléphone portable en mode sonore ;
- D'écouter de la musique sans dispositif individuel ;
- De tenir des propos ou d'adopter des comportements susceptibles de gêner les autres usagers ;
- De photographier ou filmer sans autorisation préalable de la direction ;
- D'introduire des objets incompatibles avec l'usage des installations.

Toute attitude irrespectueuse, bruyante ou inappropriée pourra entraîner une exclusion immédiate de l'espace bien-être, voire de l'établissement conformément à l'article 15 du présent règlement.

12.5 – Responsabilité

Les utilisateurs fréquentent l'espace bien-être sous leur entière responsabilité.

Chaque usager est responsable de son état de santé et doit s'assurer que l'utilisation des équipements est compatible avec sa condition physique.

En cas de malaise, de blessure ou de tout incident, le personnel doit être immédiatement prévenu.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de non-respect des consignes d'utilisation ou des recommandations affichées.

Le personnel de l'établissement est habilité à interrompre l'utilisation d'un équipement ou à exclure toute personne dont le comportement présente un risque pour elle-même, pour les autres usagers ou pour le bon fonctionnement des installations.

ARTICLE 13 – ESPACE REMISE EN FORME

13.1

L'accès à l'espace remise en forme est réservé aux personnes de 16 ans ou plus ou aux personnes autorisées dans le cadre d'un dispositif spécifique validé par la direction.

Tout membre devra se comporter en BON SPORTIF dans les salles de remise en forme. Il s'agit de respecter un engagement commun : respect des participants, des encadrants et du matériel. Encourager les autres et bannir les moqueries et critiques blessantes. Favoriser l'entraide, le partage et le plaisir de pratiquer ensemble. Respecter les consignes et laisser chacun s'exprimer. Arriver à l'heure et prévenir en cas d'absence. Accepter les défaites, les erreurs et les différences et gagner avec humilité. L'objectif est de créer un environnement sportif convivial, respectueux et motivant pour tous.

13.2

Une tenue de sport adaptée est obligatoire. Sont interdites les tongs et les pieds nus.

Les chaussures de ville sont interdites.

Les chaussures de sport doivent être propres et réservées à un usage intérieur.

13.3

L'entraînement torse nu est interdit.

13.4

L'utilisation d'une serviette est obligatoire sur chaque appareil.

13.5

Chaque utilisateur doit remettre le matériel à sa place après utilisation.

13.6

Les barres de musculation doivent être déchargées après utilisation.

13.7

Le déplacement des machines ou appareils est interdit.

13.8

Toute utilisation non conforme ou dangereuse des équipements pourra entraîner une exclusion de l'espace remise en forme.

13.9

Il ne faut rien entreposer de manière permanente dans les vestiaires : le personnel de la remise en forme se verra dans l'obligation de jeter tous les dépôts encombrants. Il est déconseillé de laisser de l'argent dans les poches. Ariane se décharge de toute responsabilité en cas de vol.

Le responsable ou son représentant pourra, à tout moment, prendre toutes mesures nécessaires pour la sécurité du public. Celui-ci est invité à se conformer aux instructions du personnel

ARTICLE 14 – ESPACES EXTÉRIEURS ET SALLES MISES À DISPOSITION

14.1 – Utilisation des espaces extérieurs

Les espaces extérieurs de l'établissement sont mis à disposition des usagers dans le respect des règles de sécurité, de propreté et de savoir-vivre.

Chaque utilisateur est tenu :

- De respecter les installations et le mobilier ;
- D'utiliser les poubelles mises à disposition ;
- De ne laisser aucun déchet sur les espaces verts, terrasses ou plages ;
- De respecter la tranquillité des autres usagers ;
- De signaler toute dégradation ou situation anormale au personnel.

Les transats et équipements de détente doivent rester dans les zones prévues à cet effet et ne peuvent être déplacés sur les espaces engazonnés.

14.2 – Utilisation de la salle Vinaë et des espaces mis à disposition

Toute salle ou espace mis à disposition d'un groupe, d'une association, d'un partenaire ou d'un utilisateur doit être utilisé conformément à sa destination.

Les utilisateurs sont tenus :

- De respecter les consignes communiquées par l'établissement ;
- De maintenir les locaux en bon état de propreté ;
- D'évacuer l'ensemble des déchets générés lors de l'utilisation ;
- De remettre le mobilier et le matériel dans leur configuration initiale ;
- De signaler immédiatement toute dégradation ou dysfonctionnement.

14.3 – Restitution des locaux

À l'issue de l'utilisation d'une salle ou d'un espace privatisé, les lieux doivent être restitués :

- Rangés ;
- Propres ;
- Débarrassés de tout déchet ;
- Dans un état compatible avec leur réutilisation immédiate.

Toute intervention de nettoyage, remise en état ou évacuation de déchets rendue nécessaire par le non-respect de ces dispositions pourra être facturée à l'utilisateur, à l'organisateur ou à la structure concernée.

14.4 – Respect des consignes

Le personnel de Linaë est habilité à donner toute consigne nécessaire au bon fonctionnement des installations.

Le non-respect de ces consignes pourra entraîner :

- L'arrêt de l'activité ;
- L'exclusion de l'espace concerné ;
- La suspension d'une mise à disposition future ;
- L'application des sanctions prévues à l'article 15 du présent règlement.

ARTICLE 15 – ESPACE RESTAURATION / SNACK

15.1 – Exploitation

L'espace snack est exploité de manière autonome par un prestataire indépendant.

Toute réclamation relative aux produits vendus, aux prestations proposées, aux tarifs appliqués ou au fonctionnement du snack doit être adressée directement à l'exploitant du snack.

La direction de Linaë ne pourra être tenue responsable des litiges commerciaux relevant de cette activité.

15.2 – Accès au snack

L'accès au snack depuis les espaces aquatiques doit s'effectuer en respectant le parcours sanitaire de l'établissement et les cheminements prévus à cet effet.

Les usagers doivent respecter les consignes de circulation mises en place afin de préserver l'hygiène des espaces aquatiques.

Le franchissement des caillebotis, pédiluves ou dispositifs de séparation en dehors des accès prévus est interdit.

15.3 – Consommation des aliments

La consommation des produits alimentaires est autorisée uniquement :

- Dans l'espace snack ;
- Sur les zones de restauration ou de pique-nique identifiées par l'établissement.

Toute consommation de nourriture ou de boissons est interdite :

- Dans les vestiaires ;
- Sur les plages des bassins ;
- Dans les bassins ;
- Dans l'espace bien-être ;
- Dans l'espace remise en forme.

15.4 – Propreté des lieux

Les usagers sont tenus de maintenir les espaces de restauration propres.

Les déchets doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet.

Tout usager est tenu de laisser son emplacement dans un état de propreté satisfaisant après utilisation.

15.5 – Sécurité et comportement

Le respect du personnel du snack est obligatoire au même titre que celui du personnel de Linaë.

Tout comportement agressif, irrespectueux ou perturbateur pourra entraîner une exclusion de l'espace restauration et, le cas échéant, de l'établissement conformément à l'article relatif aux sanctions.

15.6 – Horaires

Les horaires d'ouverture du snack sont définis par son exploitant et peuvent être différents de ceux de l'établissement.

La fermeture temporaire ou définitive du snack ne peut donner lieu à aucune compensation, remboursement ou réduction tarifaire sur les prestations de Linaë.

ARTICLE 16 – DÉGRADATIONS

Toute dégradation volontaire ou involontaire causée aux installations, matériels ou équipements pourra entraîner :

- La réparation financière du préjudice ;
- Une exclusion ;
- D'éventuelles poursuites judiciaires.

ARTICLE 17 – GROUPES, SCOLAIRES ET CENTRES DE LOISIRS

17.1

Les groupes sont placés sous la responsabilité permanente de leurs encadrants.

17.2

Les groupes de mineurs doivent être surveillés en permanence.

17.3

Les groupes (hors scolaires) peuvent être identifiés par un bonnet de couleur identique ou tout autre dispositif validé par la direction.

17.4

Les animateurs et responsables sont garants du comportement des participants.

17.5

Les encadrants demeurent responsables des groupes depuis leur arrivée sur le parking jusqu'à leur départ de l'établissement.

17.6

Les scolaires bénéficient de créneaux horaires spécialement aménagés à leur attention.

Leurs groupes ne pourront être admis dans l'établissement que conformément à la convention et au planning général d'occupation défini par la Collectivité et Ariane- EQUALIA.

Dans tous les cas, ils devront être accompagnés d'un membre du personnel enseignant responsable de la sécurité, de l'hygiène et du comportement de leurs élèves et ce, pendant toute la durée de leur présence dans l'établissement.

ARTICLE 18 – ASSOCIATIONS ET CLUBS SPORTIFS

18.1

Les associations et clubs utilisateurs sont tenus de respecter le présent règlement intérieur.

18.2

Les horaires attribués doivent être strictement respectés.

18.3

Les mineurs ne peuvent accéder aux installations qu'en présence effective d'un éducateur ou responsable désigné.

18.4

Les associations respectent strictement :

- Les bassins attribués ;
- Les lignes d'eau attribuées ;
- Les effectifs autorisés ;

- Les créneaux horaires ;
- Les conventions signées.

18.5

Les responsables associatifs sont garants du respect des consignes de sécurité.

18.6

Seul le matériel préalablement validé entre l'association et la direction ou le chef de bassin peut être utilisé.

18.7

Le matériel utilisé doit être rangé après chaque séance.

18.8

Les installations doivent être restituées dans leur état initial.

18.9

Toute dégradation pourra faire l'objet d'une facturation.

ARTICLE 19 – RÉCLAMATIONS ET RESPONSABILITÉS

Toute réclamation peut être formulée auprès de l'accueil ou adressée à la direction.

Le non-respect du présent règlement engage la responsabilité de son auteur.

La direction décline toute responsabilité en cas d'accident résultant du non-respect du présent règlement.

ARTICLE 20 – RESPECT DU PERSONNEL ET DES INSTALLATIONS

20.1

Les sanitaires situés dans le hall d'accueil sont exclusivement réservés à la clientèle de l'établissement.

20.2

Le personnel est chargé de faire respecter le présent règlement.

20.3

Le respect, la courtoisie et la politesse sont exigés envers l'ensemble des salariés, prestataires et intervenants.

ARTICLE 21 – SANCTIONS

21.1 – Avertissement

Tout salarié de l'établissement est habilité à rappeler le règlement et à adresser un avertissement verbal à toute personne ne respectant pas ses dispositions.

21.2 – Exclusion temporaire ou immédiate

En cas de récidive, de refus d'obtempérer aux consignes du personnel ou de comportement inadapté, une exclusion immédiate sans remboursement pourra être prononcée.

21.3 – Exclusion définitive

Une exclusion définitive pourra être décidée notamment en cas :

- De violence physique ou verbale ;
- D'insultes ;
- De menaces ;
- De harcèlement ;
- De vol ;
- De dégradation volontaire ;
- De consommation de produits illicites ;
- De mise en danger d'autrui ;
- De non-respect grave des règles de sécurité.

La direction pourra solliciter l'intervention des forces de l'ordre lorsque la situation le justifie, voire engager des poursuites légales.

DISPOSITIONS FINALES

Le présent règlement est affiché dans l'établissement et consultable sur le site internet de Linaë.

Toute personne pénétrant dans l'établissement reconnaît en avoir pris connaissance et s'engage à le respecter.

La direction se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment pour des raisons d'exploitation, de sécurité, d'hygiène ou de conformité réglementaire.

Les modifications feront l'objet d'un affichage dans l'établissement et seront réputées applicables dès leur publication.

Fait à Tain-l'Hermitage, La Direction – SARL ARIANE

Version JUIN 2026 – Applicable à compter du 1^{er} juillet 2026.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le



ID : 007-200073096-20260707-DEC_2026_430-AR